

MAIRIE DE BEAUCOUZE  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZE

Séance du 25 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un le 25 du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 novembre 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, M. ANAÏS Xavier, Mme MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, M. RUIZ Didier, Adjoint, MM. ROUSSET-TAVEAU DANIEL, HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, MM. PLONQUET Michel, RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM. CHEVET Jordan, ROUDAUD Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, DANDÉ Nelly, BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric.

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme CADEAU Nelly	Pouvoir donné à	Mme RESTOUT Sébastien
M. PIERROT Marc	«	Mme BLON Nadège
M. TONNELIER Franck	«	Mme DANDÉ Nelly
M. JAPPERT Julian	«	M. LEFEUVRE Cédric

A été désignée secrétaire de séance : Mme BURON Sophie

Elus en exercice	29
Présents	25

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

- Rapport ALM 2020 sur le service public eau

## FINANCES LOCALES

- Ouverture de crédits – Décision modificative n°5
- Admission en non-valeur
- Remboursement de frais
- Association les Marmousets : subvention 2021

## COMMANDE PUBLIQUE

- Groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance

## EDUCATION

- Programme « Alimen'terre » : convention de partenariat

## FONCTION PUBLIQUE

- Télétravail : mise en œuvre

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,



Yves COLLIOT

## Pièces annexées au dossier :

- Pouvoir
- Décisions du Maire
- Compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre 2021

---

## RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES : Association les Marmousets : subvention 2021

---

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

## INTERCOMMUNALITÉ

### N° 2021-82 – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

*Délibération reçue en Préfecture le 1er décembre 2021*

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que dans chaque Commune ayant transféré ses compétences en matière d'eau potable et/ou d'assainissement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et/ou le service public de l'assainissement qu'il aura reçu de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le rapport annuel 2020 relatif à ces deux services publics est disponible sur :

[https://www.angersloiremetropole.fr/fileadmin/user\\_upload/ra\\_eau\\_\\_ass\\_2020.pdf](https://www.angersloiremetropole.fr/fileadmin/user_upload/ra_eau__ass_2020.pdf)

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel 2020 sur le service public des déchets établi par Angers Loire Métropole ;

Il vous est proposé :

- d'acter la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

## FINANCES LOCALES

### N° 2021-83 – OUVERTURE DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N°5

*Délibération reçue en Préfecture le 1er décembre 2021*

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Cette cinquième décision modificative au budget primitif 2021 soumise à votre approbation, permet :

- de réimputer en section de fonctionnement, au compte 6745, à la demande du comptable public, la participation financière de la collectivité à l'opération de restructuration du centre-ville, les crédits étant prévus au budget primitif 2021 en section d'investissement (500 000 €).

Cette modification résulte d'un changement de doctrine comptable de la DGFIP, dans le cadre de l'harmonisation des normes comptables applicables aux entités publiques locales. Les subventions versées à un aménageur ne visent pas à financer un équipement de celui-ci. Ces subventions permettent, en effet, de financer des dépenses qui constituent des charges pour l'aménageur et participent au déficit global de l'opération.

- de prendre en compte, au compte 64131, les dépenses de personnel générées notamment par les remplacements d'arrêts longs, ces dépenses étant compensés en partie par les remboursements reçus de la Sécurité sociale et de l'assurance statutaire.
- d'effectuer les écritures d'ordre relatives aux intégrations de frais d'insertion et d'études de différentes opérations (terrain de football synthétique, gendarmerie et halle de tennis), ainsi qu'aux travaux en régie (travaux en Mairie).
- de régulariser l'imputation concernant la compensation de l'exonération de taxe foncière des locaux industriels (compte 74834).

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

**INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études - 8240 - 104114	-500 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-494 663,34
2128 (041) : Autres agencements et aménagements de terrains - 01	21 818,76	2031 (041) : Frais d'études - 01	676 795,20
2135 (040) : Instal.géné., agencements, aménagements des constructions - 01	5 336,66	2033 (041) : Frais d'insertion - 01	12 028,67
2313 (041) : Constructions - 01	667 005,11		
<b>Total dépenses :</b>	<b>194 160,53</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>194 160,53</b>

**FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-494 663,34	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel - 01	45 000,00
64131 (012) : Rémunération - 01	130 000,00	70878 (70) : par d'autres redevables - 01	13 000,00
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé - 01	-31 000,00	722 (042) : Immobilisations corporelles - 01	5 336,66
6745 (67) : Subventions aux personnes de droit privé - 8240	500 000,00	73111 (73) : Impôts directs locaux - 01	-644 786,00
		73223 (73) : Fds de péréquation des ress com et intercom - 01	12 000,00
		7411 (74) : Dotation forfaitaire - 01	8 000,00
		74121 (74) : Dotation de solidarité rurale - 01	7 700,00
		74834 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières - 01	644 786,00
		7711 (77) : Dédits et pénalités perçues - 01	13 300,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>104 336,66</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>104 336,66</b>

## N° 2021-84 – ADMISSION EN NON-VALEUR

*Délibération reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2021*

Exposé : M. Yves MEIGNEN

### Exposé :

Mme la Comptable publique nous demande d'examiner une admission en non-valeur pour les titres figurant en annexe.

Il s'agit de la taxe locale sur la publicité extérieure, dont le montant exigé est inférieur au seuil de poursuite.

### Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la liste des admissions en non-valeur transmises par Mme la Comptable publique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prononcer l'admission en non-valeur des sommes portées sur la liste jointe, qui seront réglées au compte 6541 à hauteur de 12,60 €.

Cette opération donnera lieu à une reprise sur la provision pour litiges et contentieux à hauteur de 12,60 €.

## N° 2021-85 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

*Délibération reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2021*

Exposé : M. Didier RUIZ

### Exposé :

A la suite de la chute d'une branche d'un arbre du domaine public, un particulier sollicite le remboursement de la réparation de sa toiture, après constat du sinistre effectué par les services techniques.

### Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser les frais engagés par M. Gérard THESNIERE, qui s'élèvent à 33,28 €.

## COMMANDE PUBLIQUE

### N° 2021-86 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCE DU PERSONNEL – RISQUES STATUTAIRES

*Délibération reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2021*

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

En vue du renouvellement des assurances du personnel et des risques statutaires, la Commune et le Centre communal d'action sociale de Beaucouzé envisagent la création d'un groupement de commandes conformément aux articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La création de ce groupement de commandes nécessite la passation d'une convention constitutive déterminant notamment les membres, l'objet et la durée du groupement.

La coordination de ce groupement de commandes serait assurée par la commune de Beaucouzé. Elle aura notamment pour mission :

- d'assister le CCAS dans la définition de ses besoins et de centraliser les besoins,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, gestion de la Commission d'appel d'offres, analyse des offres, négociations avec les entreprises, rapport de présentation, courriers de rejet et réponses aux demandes de motifs de rejet, etc.),
- d'assurer la gestion des contentieux liés à la passation et à l'exécution des marchés,
- de signer et notifier le ou les marchés.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la désignation de la commune de Beaucouzé comme coordonnateur du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances du personnel – risques statutaires,
- d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la commune de Beaucouzé, à signer cette convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

EDUCATION

N° 2021-87 – PROGRAMME « ALIMEN'TERRE » : CONVENTION DE PARTENARIAT

*Délibération reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2021*

Exposé : M. Jordan CHEVET

Exposé :

Papillote et compagnie propose de sensibiliser les enfants et la sphère éducative à l'alimentation responsable à travers une approche pragmatique, opérationnelle et ludique sur les thématiques suivantes :

- Réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires
- Accompagner la transition alimentaire et l'alimentation saine et durable
- Sensibiliser au tri à la source de biodéchets
- Accompagner et sensibiliser à la réduction de l'utilisation du plastique

Ce dispositif piloté par Papillote et compagnie et Angers Loire Métropole est animé par Unis-Cité Association. Durant la période du 21 février au 31 mai 2022, trois jeunes volontaires en service civique seront mobilisés au sein de l'école Jacques Prévert pour mettre en œuvre cette sensibilisation auprès des enfants sur les différents temps scolaire et périscolaire.

Délibéré :

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse - Famille en date du 9 novembre 2021,

Nelly DANDE demande si les écoles se sont portées candidates et quelles sont les raisons qui ont conduit à choisir l'école Prévert.

Jordan CHEVET répond que l'école Prévert menait déjà des actions contre le gaspillage et que, par ailleurs, l'école Ravel est en phase de test des bacs inox. Il a donc semblé plus logique de faire cette animation sur l'école Prévert. Il précise que les équipes sont bien entendu volontaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Beaucouzé et Unis-Cité Antenne d'Angers, annexée à la présente délibération.
- d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants soit 1 500 €.

## FONCTION PUBLIQUE

### N° 2021-88 – TÉLÉTRAVAIL : MISE EN OEUVRE

*Délibération reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2021*

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Le télétravail, prévu à l'article L 1222-9 du Code du travail, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Ce dispositif, innovant et fortement marqué par le développement durable, présente de multiples avantages :

- modernisation des méthodes de travail en favorisant le développement de l'autonomie, le management par objectifs, la dématérialisation des outils,
- réduction de l'empreinte carbone
- réduction des temps de trajet, de la fatigue, du stress et du coût qu'ils peuvent engendrer,

- amélioration de la conciliation entre vie privée et professionnelle,
- souplesse de fonctionnement facilitant notamment la reprise du travail pour des personnels fragilisés.

Sa mise en œuvre repose sur les exigences suivantes :

- Une démarche volontaire de l'agent qui ne peut en aucun cas être imposée.
- Un dispositif réversible : à tout moment, et sous réserve du délai de prévenance réglementaire, il pourra être mis fin au télétravail à la demande de l'agent ou de la collectivité.
- Le maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et obligations que ceux applicables aux agents en situation comparable travaillant leur lieu de travail habituel.
- Le contrôle : l'activité exercée par les télétravailleurs fait l'objet d'un contrôle et d'une évaluation par le supérieur hiérarchique.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié détermine les conditions d'exercice du télétravail : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation...

L'objet de la présente délibération est de définir les règles du télétravail applicables aux agents de la commune de Beaucozéz.

#### Délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2016-151 du 11 février 2016 et n°2020-524 du 5 mai 2020 relatifs aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique et le CHSCT en date du 21 octobre 2021,

Nadège BLON note qu'il est question de management par objectifs. Elle demande des explications sur ce point.

Yves COLLIOT répond que les agents participent chaque année à des entretiens d'évaluation, au cours desquels des objectifs pour l'année suivante sont fixés par leur responsable.

Nadège BLON dit que la charte prévoit que le télétravail puisse bénéficier aux agents ayant plus de 6 mois d'ancienneté. Elle indique que l'on peut avoir plus de 6 mois d'ancienneté sur plusieurs postes et demande s'il ne vaudrait pas mieux 3 mois d'ancienneté sur un même poste.

Yves COLLIOT répond que cette modalité n'a pas été imaginée lors de la rédaction, car il y a une relative stabilité des postes sur la commune.

Yves MEIGNEN ajoute que le responsable hiérarchique devra être capable de dire si l'agent a la « maturité » nécessaire pour faire du télétravail.

Yves COLLIOT fait savoir que la charte a été travaillée dans le consensus et dans un très bon esprit. Il souligne que tout le monde a très vite compris que le télétravail n'était pas une récompense mais une autre façon de travailler. Les agents l'ont expérimenté dans le contexte Covid et cela a permis d'élaborer plus facilement ce document.

Nadège BLON fait remarquer qu'il est difficile de faire du télétravail lorsque les enfants sont présents. Elle dit qu'il faudrait noter qu'il n'est pas autorisé de télétravailler avec des enfants scolarisés en maternelle et élémentaire.

Yves COLIOT répond que la question sera posée par son responsable lorsque l'agent fera acte de candidature. Il ajoute qu'il y aura également une évaluation, ce qui permettra de déterminer les raisons des dysfonctionnements.

Cédric LEFEUVRE demande si l'on peut refuser à un agent le télétravail.

Yves COLLIOT répond que la charte prévoit un certain nombre de critères justifiant des refus. Il souligne que, par ailleurs, des métiers ne sont pas éligibles au télétravail.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- de valider la charte du télétravail ci-annexée, fixant les modalités de règlement interne du télétravail.

---

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

❖ Octobre - novembre 2021

11/10/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 09- Menuiseries intérieures bois- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière

12/10/2021- Marché 2021-05-REHABILITATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE – Décision des levées de réserve à la date du 07.09.2021.

13/10/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 03B- Gros œuvre logements- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière

18/10/2021- Marché 2020-08-CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE TENNIS-Lot 02- Gros œuvre - Avenant 1 - Modification du réseau EP du club House (FTM 01)- Montant HT : + 5 158.54 € (+4.11% du marché)

13/10/2021- Marché 2021-08-Enrobé à froid divers voirie- Avenant 1- Ajout de la réfection du chemin du tertre - Montant HT : + 7 596 € (+12.70% du marché) (avis favorable de la commission du 13.10.2021)

18/11/2021- Marché 2021-08-CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE TENNIS-Lot 02- Gros œuvre- Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n°3 – Entreprise COTE BATIMENT – Travaux de ravalement– Montant – 2447.50 € HT.

26/10/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 12- Chape-carrelage-faïence- Avenant 1 - Transfert de titulaire à la suite de la fusion entre les entreprises HERSANT et LUCAS- Nouveau titulaire : LUCAS- Montant HT : sans incidence financière

19/11/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 01- VRD - Terrassement- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière

19/11/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 02- Paysage- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière

19/11/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 04- ETANCHEITE- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière

19/11/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 05- Menuiseries extérieures Alu- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière

19/11/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 08- Serrurerie-Metallerie- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière

19/11/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 14- Peinture intérieur- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière

19/11/2021- Marché 2021-02-CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS-Lot 18- Plomberie-Chauffage- Avenant 1 - Modification du délai d'exécution à la suite d'une erreur matériel sur le CCAP et l'acte d'engagement- Montant HT : sans incidence financière

## DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendu de la Commission Espace Public et Cadre de Vie du 5 octobre 2021
- Compte-rendu de la Commission Urbanisme et Environnement du 6 octobre 2021
- Compte-rendu de la Commission Dialogue Citoyen du 25 octobre 2021
- Compte-rendu de la Commission Culture et Communication du 2 novembre 2021
- Compte-rendu de la Commission Enfance-Jeunesse-Famille du 9 novembre 2021
- Compte-rendu de la réunion du Conseil des Sages des 5 octobre 2021 & 9 novembre 2021 .

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance a été levée à 21H45